

que j'ai pu trouver se sont acharnés à chercher une telle formule sans y parvenir. Je crois tout simplement qu'il n'en existe pas.

Selon moi, le nouvel article 16 assure une plus grande protection du genre dont ont besoin les expéditeurs de denrées que n'importe quelle formule de tarif maximum qui puisse être conçue. D'autre part, il nous faut une formule de tarif maximum pour protéger le petit expéditeur. J'ai noté avec intérêt que M. Bortz, dans ses témoignages au comité, a donné à entendre que, d'après ses calculs, l'expéditeur d'envois en petites quantités, dans bien des cas, bénéficierait d'un taux moins élevé grâce à la formule du tarif maximum qu'il ne le fait actuellement en payant des taux de catégories. Il semble donc que cette disposition prévoit une mesure convenable de protection au seul expéditeur que peut, d'après moi, protéger la formule du tarif maximum. L'article 16 amélioré assurera la protection requise aux expéditeurs de denrées en vrac.

J'aimerais maintenant traiter de la question de l'intérêt public. L'intérêt public n'est pas limité, mais certaines choses sont indiquées comme n'étant pas dans l'intérêt public. La plus importante se trouve dans l'alinéa 3 de l'article 16, page 10 du projet de loi :

Lorsqu'elle fait une enquête en vertu du présent article, la Commission doit tenir compte de tous les facteurs qui lui semblent pertinents...

Autrement dit, la Commission peut dire que tout ce qui lui semble pertinent fait partie de l'intérêt public.

...et notamment, sans limiter la portée générale de ce qui précède, voire

a) si les taxes ou conditions spécifiées pour le transport au taux ainsi établi sont telles qu'elles entraînent un désavantage injuste excédant celui qui peut être considéré comme inhérent au lieu ou au volume du trafic, à l'échelle des opérations y afférentes ou au genre de trafic ou de service en question;...

Cela signifie que si l'on fait des expéditions ayant à peu près le même volume, à partir d'une même région géographique et à destination d'un même endroit, mettons sur la côte, c'est contre l'intérêt public d'exiger d'un expéditeur un tarif différent du taux exigé d'un autre expéditeur. Le projet de loi dit explicitement que cela est contre l'intérêt public. A mon avis, ce serait être tout à fait contre l'intérêt public si un chemin de fer tentait d'exiger un taux si élevé qu'il empêcherait un exportateur ayant déjà pris les dispositions nécessaires et ayant déjà obtenu un taux à cet égard; prouvé que, bien entendu, le taux inférieur soit compensatoire, car c'est une des autres exigences du bill. Nous disons que les

chemins de fer n'ont pas le droit d'imposer des tarifs qui ne sont pas compensatoires, sauf dans des cas bien précis où le Trésor les remboursera. Lorsqu'on tient compte de tous les facteurs géographiques et autres et du fait qu'il y a deux sociétés de chemins de fer, principe auquel s'oppose certains députés mais qui, à mon avis, assure une protection considérable aux expéditeurs, il me semble que l'article 16 prévoit une protection suffisante et aussi efficace que possible.

Il y a apparemment—ce n'est pas explicite—une hypothèse voulant que, d'une façon ou d'une autre, le gouvernement tienne à fixer outre mesure les tarifs des chemins de fer. Il me faut passer par des élections, tout comme mes collègues. Des députés ministériels doivent aussi être élus. Ils n'obtiendront pas un grand nombre de suffrages s'il fixent des tarifs exagérés. Ils auraient plus de chance d'obtenir des suffrages en adoptant toute formule qui comprimerait les tarifs. De même, nous ne conserverons pas longtemps la faveur du public en maintenant des tarifs moins élevés, grâce à des subventions sans fin, suivies des majorations de l'impôt sur le revenu et de la taxe de vente pour les financer. Voilà le problème. Si la solution était facile, il serait réglé il y a longtemps; le gouvernement précédent l'aurait réglé sans instituer la Commission royale d'enquête MacPherson; il aurait été réglé au cours des années suivantes. Le fait est qu'il dure encore.

• (8.30 p.m.)

C'est un problème économique et social aussi difficile à résoudre qu'on puisse l'imaginer. J'estime qu'il y a encore lieu de l'améliorer, de l'affiner, mais à la suite du travail consciencieux du comité, fondé sur ce que je me plais à croire est une assez bonne structure, nous avons tous les éléments d'une bonne mesure législative qui, toutefois, ne peut être absolument parfaite. C'est pourquoi nous avons inclus deux ou trois dispositions visant les revues statutaires de ces procédés, car nous savons qu'elles ne sont pas parfaites et qu'elles devront être améliorées à la lumière de l'expérience. Mais je doute que nous puissions avoir un bien meilleur bill en prenant six mois pour l'étudier. Je conviens, assurément, que nous avons besoin de quelques jours de plus.

Je suis déçu comme le sont les honorables représentants d'en face qui ont tellement de sympathie pour moi, mais tout le monde sait que j'ai été terriblement bousculé par mes collègues. Je suis le dernier dans la hiérarchie,